
ARRETE MUNICIPAL

2022-189 | Portant réglementation de la circulation Route Saint Pierre Favre et Route des Pochons (Coupe du Monde de Biathlon)

Le maire de Saint-Jean-de-Sixt,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-4,

Vu le Code de la route et notamment son livre IV,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.131-3,

Vu l'arrêté ministériel du 24/11/1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par la Mairie du Grand Bornand dans le cadre de la Coupe du Monde de Biathlon,

Considérant la nécessité de fluidifier le trafic et de sécuriser les abords de la compétition durant les épreuves de la Coupe du Monde de Biathlon,

ARRETE

Article 1

Du jeudi 15 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022 inclus, la circulation de la Route Saint Pierre Favre sera réglementée. La circulation se fera en sens unique depuis le Grand Bornand vers le Pont de la Douane afin de fluidifier le trafic durant la Coupe du Monde de Biathlon.

Du lundi 12 décembre au dimanche 18 décembre 2022 inclus, la circulation sur la Route des Pochons sera interdite sauf aux riverains et aux organisateurs.

Article 2

La signalisation réglementaire et adéquate sera mise en place par le CERD de Thônes, les Services techniques de la Mairie de Saint Jean de Sixt ainsi que les Services techniques de la Mairie du Grand Bornand, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Sixt dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publicité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de la notification

de l'arrêté ou de sa date de publicité ou à compter de la réponse de la commune de Saint-Jean-de-Sixt, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Thônes, le CERD de Thônes, la police municipale du Grand Bornand, et le responsable du service technique pour information et exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Jean-de-Sixt, le 18 novembre 2022

Le Maire,
Didier LATHUILLE



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Jean-de-Sixt, Haute-Savoie. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-JEAN-DE-SIXT' around the top edge and '(Haut-Savoie)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending from the right side towards the left.

Date de mise en ligne : 18/11/2022
